



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6052025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0605-2025 Séance du 03 juillet 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Serge GRYNKORN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :

Jean-Christophe BOYET à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : Convention tripartite de moyens pour le progiciel de gestion des concessions cimetières et son module cartographique

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-3,

En 2019, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la commune du Thor et celle de Saumane de Vaucluse ont conclu une convention de mutualisation de moyens pour une durée de 5 ans pour l'utilisation d'un progiciel de gestion des concessions cimetières et son module cartographique.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention, selon les modalités jointes en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPSMV et les communes du Thor et de Saumane de Vaucluse de mutualiser leurs moyens pour le progiciel de gestion des concessions cimetières et son module cartographique,

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de moyens entre la CCPSMV et les communes du Thor et de Saumane de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Serge GRYNKORN		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.